

CONSTITUTION D'UN GIE



SERVICES AUX INVESTISSEURS		
LISTE DES PIÈCES CONSTITUTION GIE		
	Réf. : O2/BCE/EN03 Version : 01 Date d'application : 05 07 2018	Page 1 sur 1

CONSTITUTION D'UN GIE

Le dépôt d'une demande de constitution de GIE doit obligatoirement être effectué par un membre dudit GIE. Au retrait du dossier, le Président ou la personne désignée au niveau du PV de constitution du GIE devra se présenter pour la signature du Registre de Commerce et de la Déclaration d'Établissement.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Les pièces à fournir pour la constitution d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) sont :

- Trois (3) imprimés des statuts, du règlement intérieur et du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
- Une (1) copie des pièces d'identité des membres (Carte Nationale d'Identité pour les nationaux ou Passeport pour les étrangers) ;
- Un (1) extrait du casier judiciaire du Président datant de moins de trois (3) mois ou une Déclaration sur l'Honneur, disponible à l'APIX, remplie et signée par le Président ;
- Un (1) extrait du casier judiciaire du pays d'origine du Président datant de moins de trois (3) mois (pour les étrangers) ;
- **Deux (2) timbres fiscaux de 2.000 FCFA ;**
- **50.000 FCFA de frais d'immatriculation** dont :
 - 20.000F pour l'enregistrement des statuts ;
 - 20.000 F pour l'enregistrement de la dénomination sociale auprès de l'OAPI ;
 - et 10.000F de frais de Greffe.

SERVICES AUX INVESTISSEURS		
LISTE DES PIÈCES CONSTITUTION GIE		
	Réf. : O2/BCE/EN03 Version : 01 Date d'application : 05 07 2018	Page 2 sur 1

LES RÈGLES D'OR À RESPECTER POUR LA CRÉATION D'UN GIE

1. Renseigner, par saisie informatique, les exemplaires des statuts, du procès-verbal et du règlement intérieur ;
2. Lister les activités génératrices de revenus au niveau de l'article 2 des statuts portant sur l'objet social;
3. Préciser la dénomination sociale du GIE au niveau de l'article 3 ;
4. Indiquer à l'article 4 des statuts, une adresse complète, pour le siège social du GIE (préciser le quartier et le numéro) ;
5. Indiquer, s'il y a lieu, le montant de l'apport de chaque membre au niveau de l'article 6 des statuts ;
6. Tenir compte du délai d'un (1) mois entre la date de rédaction du PV et sa date de dépôt pour enregistrement (Exemple : un PV signé le 1^{er} janvier 2023 doit être enregistré au plus tard le 1^{er} février 2023).
7. Verser une pénalité additionnelle de **20 000** francs CFA en cas de dépassement du délai d'enregistrement du PV;
8. Faire signer les trois (3) exemplaires des statuts par tous les membres constitutifs du GIE ;
9. Faire signer les trois (3) exemplaires du procès-verbal par tous les membres du bureau du GIE.

**Les GIE sont immatriculés en 48 H au niveau du BCE de l'APIX.
Dépôt des demandes de 8H à 11H.
Retrait des demandes de 15H à 17H.**